



# Le département de l'Aube en chiffres

**Année 2019**

*Les données sont issues d'un traitement informatique intégré à la base de données SNTRP : Système National de Tarification des Risques Professionnels. Ce système est utilisé dans toutes les Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) et Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM). Ce programme a pour objet de constituer les fichiers concernant les employeurs : les résultats des employeurs et les sinistres professionnels (AT/MP). Les fichiers constitués comportent les données relatives à la dernière période triennale connue, soit les 3 dernières années connues. Il édite les résultats de la dernière année connue et remet à jour les éléments des 2 années précédentes. Ainsi, un écart peut apparaître entre le recueil statistique de l'année et ceux des exercices précédents.*

## Sommaire

1. Les entreprises et salariés.....	2
A. Les sections d'établissements et effectifs sur 3 ans .....	2
A. Résultat de l'année 2019 .....	3
a) Répartition par secteur d'activité .....	3
b) Répartition par tranche d'effectif .....	4
2. Les accidents du travail.....	4
A. Les accidents du travail sur 5 ans.....	5
B. Résultats de l'année 2019.....	5
a) Répartition par secteur d'activité .....	5
a) Répartition par tranche d'effectif .....	6
b) Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt .....	6
c) Répartition des accidents du travail avec arrêt par siège des lésions .....	7
d) Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature des lésions.....	7
3. Les maladies professionnelles .....	8
A. Les maladies professionnelles sur 5 ans .....	8
B. Résultats de l'année 2019.....	9
a) Répartition par secteur d'activité .....	9
b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie .....	9
4. Les accidents de trajet .....	10
A. Les accidents de trajet sur 5 ans .....	10
B. Résultats de l'année 2019.....	11
a) Répartition par secteur d'activité .....	11
5. Les indices et taux départementaux.....	12
A. Les indices et taux départementaux sur 3 ans .....	12
B. Résultats de l'année 2019.....	12
a) Répartition par secteur d'activité .....	12

# 1. Les entreprises et salariés

## Les entreprises

Trois notions définissent l'entité « entreprise » :

- les **entreprises**, identifiées par leur numéro SIREN,
- les **déclarants** de données sociales, identifiés par leur numéro SIRET,
- les **sections d'établissements** distinguées par leur activité professionnelle, identifiées par un numéro de SE.

## Effectif et heures travaillées des salariés

En 2017, le mode de calcul des effectifs et heures travaillées ont évolué. Auparavant, issus des DADS, ces données proviennent désormais des DSN.

### Calcul issu des DADS :

Cet effectif est égal à la moyenne du nombre de salariés présents à la date du dernier jour de chaque trimestre de l'année considérée :

- Les salariés à temps complet présents à la fin de chaque trimestre sont comptés pour 1. Ceux travaillant à temps partiel sont comptés au prorata du rapport entre la durée inscrite dans leur contrat de travail et la durée légale de travail au cours du trimestre civil considéré ou, si elle est inférieure à la durée légale, la durée normale de travail accomplie dans l'établissement au cours dudit trimestre.

### Calcul issu des DSN :

Il est calculé mensuellement et tient désormais mieux compte du temps de travail réel des salariés, puisque seront pris en compte :

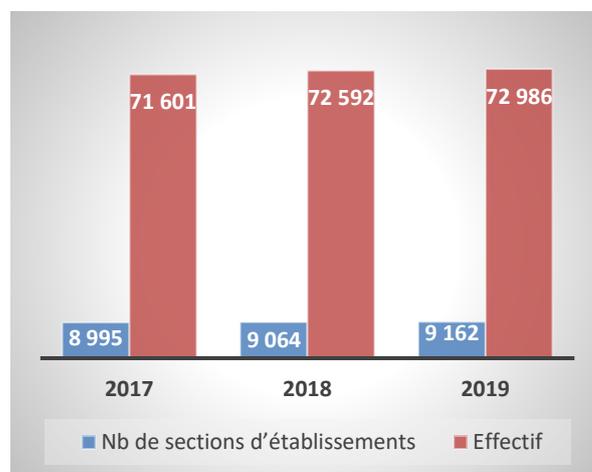
- La quotité de temps de travail de chaque salarié, soit le pourcentage de sa durée de travail par rapport au temps complet (50 % pour un salarié à mi-temps par exemple).
- La période d'activité, soit l'intervalle pendant lequel le salarié a été employé.

Les indices et taux de fréquence et de gravité étant calculés à partir de ces données sont impactés par cette évolution.

**Ces changements de règle induisent des écarts et ainsi une rupture de données, à partir de l'année 2017, qui interdit toute comparaison avec les années antérieures.**

## A. Les sections d'établissements et effectifs sur 3 ans

Année	2017	2018	2018	Evolution 2019-2018
Nb de sections d'établissements	8 995	9 064	9 162	1,08%
Effectif	71 601	72 592	72 986	0,54%



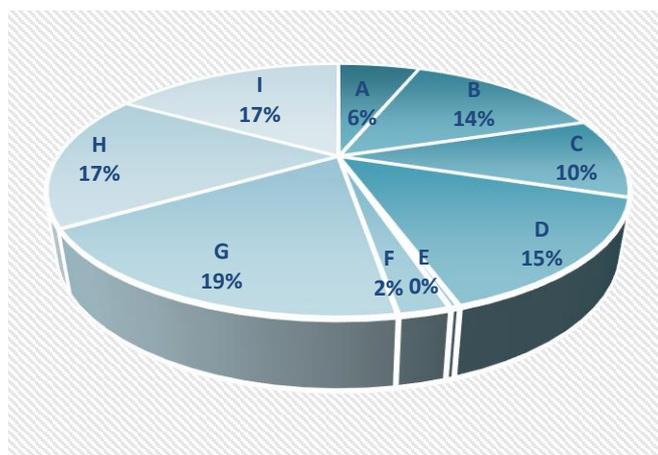
## A. Résultat de l'année 2019

Le département de l'Aube concentre 11,8% des effectifs de la Circonscription Carsat NE

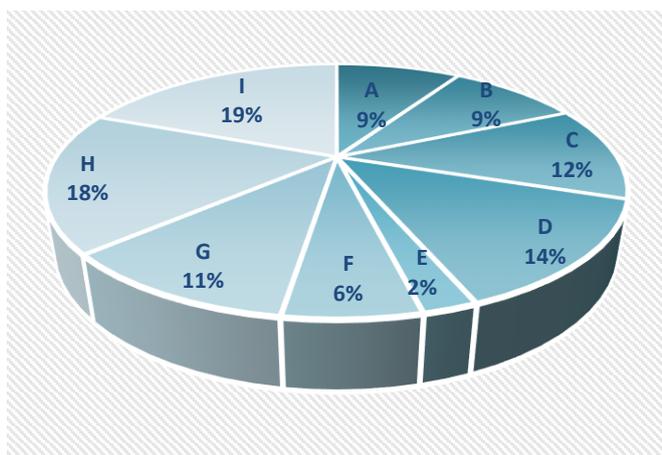
### a) Répartition par secteur d'activité

#### Les sections d'établissements par secteur d'activité

A - Métallurgie	536
B - Bâtiments et Travaux Publics	1 292
C - Transports, EGE, Livre, Communication	937
D - Alimentation	1 340
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	37
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	210
G - Commerce	1 706
H - Activité de Service I	1 593
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	1 511



#### Les salariés par secteur d'activité



A - Métallurgie	6 531
B - Bâtiments et Travaux Publics	6 769
C - Transports, EGE, Livre, Communication	8 809
D - Alimentation	9 941
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	1 771
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	4 383
G - Commerce	7 886
H - Activité de Service I	13 017
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	13 879

## b) Répartition par tranche d'effectif

### Les sections d'établissements par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	7 697
10 à 19 salariés	747
20 à 49 salariés	490
50 à 99 salariés	131
100 à 299 salariés	83
300 salariés et plus	14



### Les salariés par tranche d'effectif



1 à 9 salariés	18 568
10 à 19 salariés	9 960
20 à 49 salariés	15 013
50 à 99 salariés	9 121
100 à 299 salariés	12 977
300 salariés et plus	7 347

## 2. Les accidents du travail

### Accident du travail : Article L 411.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait, ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise".

### Indemnisation de l'incapacité temporaire : Article L 433.1 du Code de la Sécurité Sociale

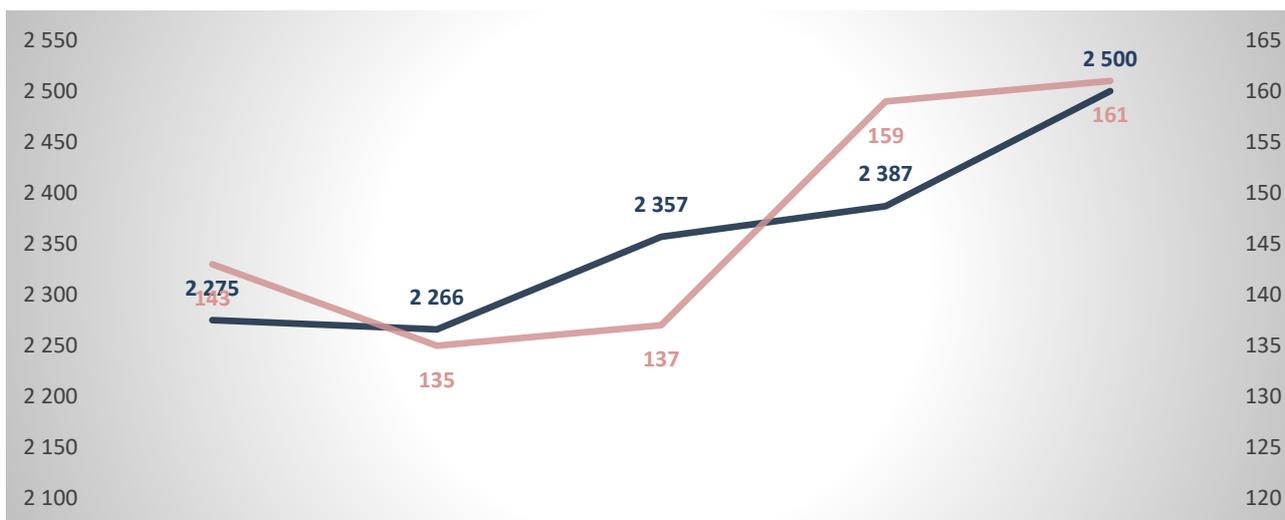
"La journée de travail au cours de laquelle l'accident s'est produit, quel que soit le mode de paiement du salaire, est intégralement à la charge de l'employeur. Une indemnité journalière est payée à la victime par la Caisse Primaire, à partir du premier jour qui suit l'arrêt de travail, consécutif à l'accident pendant toute la période d'incapacité de travail qui précède soit la guérison complète, soit la consolidation de la blessure ou le décès ainsi que dans le cas de rechute ou d'aggravation".

### Indemnisation de l'incapacité permanente : Article L 434.1 du Code de la Sécurité Sociale

"Une indemnité en capital est attribuée à la victime d'un accident de travail atteinte d'une incapacité permanente inférieure à un pourcentage déterminé. Son montant est fonction du taux d'incapacité de la victime et est déterminé par un barème forfaitaire fixé par décret. Il est révisé lorsque le taux d'incapacité de la victime augmente tout en restant inférieur à un pourcentage déterminé. "

## A. Les accidents du travail sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Accidents du travail avec arrêt	2 275	2 266	2 357	2 387	2 500	4,73%
Nb de jours IJ	127 336	139 365	159 015	154 492	149 667	-3,12%
<i>IJ Moyen</i>	56	62	67	65	60	-7,50%
Accidents du travail avec IP	143	135	137	159	161	1,26%
Accidents du travail mortels	3	4	1	4	6	50,00%
Total taux IP	1 476	1 416	1 256	1 754	2 031	15,79%
<i>IP moyen</i>	10	10	9	11	13	14,35%



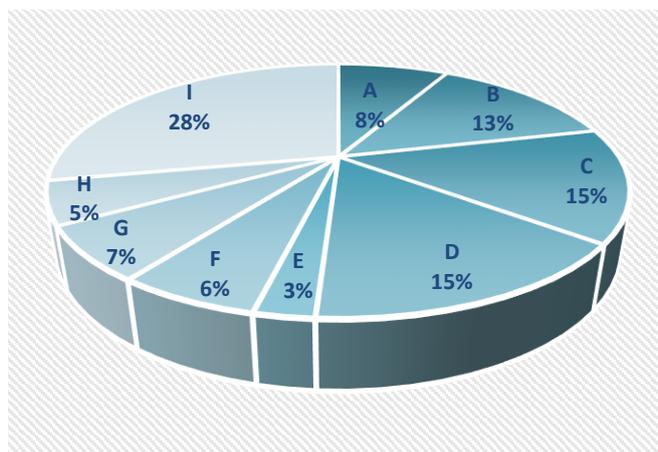
## B. Résultats de l'année 2019

Le département de l'Aube concentre 10,9% des accidents du travail avec arrêt de la Circonscription Carsat Nord-Est

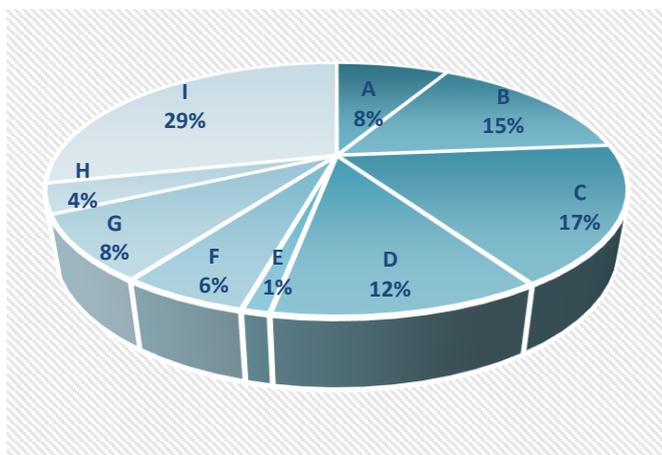
### a) Répartition par secteur d'activité

#### Les accidents du travail avec arrêt par secteur d'activité

A - Métallurgie	198
B - Bâtiments et Travaux Publics	333
C - Transports, EGE, Livre, Communication	360
D - Alimentation	383
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	66
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	157
G - Commerce	166
H - Activité de Service I	135
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	702



### Les accidents du travail avec incapacité permanente par secteur d'activité

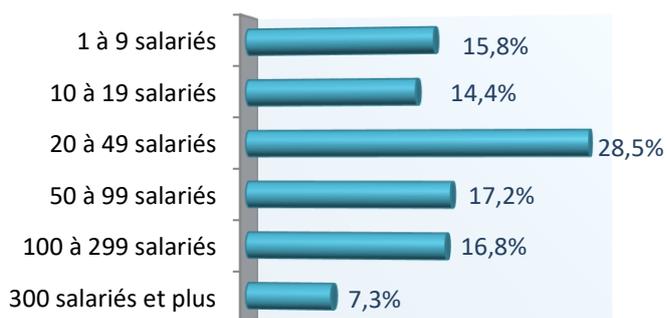


A - Métallurgie	13
B - Bâtiments et Travaux Publics	25
C - Transports, EGE, Livre, Communication	28
D - Alimentation	19
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	2
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	9
G - Commerce	13
H - Activité de Service I	6
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	46

#### a) Répartition par tranche d'effectif

##### Les accidents du travail avec arrêt par tranche d'effectif

1 à 9 salariés	396
10 à 19 salariés	359
20 à 49 salariés	712
50 à 99 salariés	431
100 à 299 salariés	420
300 salariés et plus	182



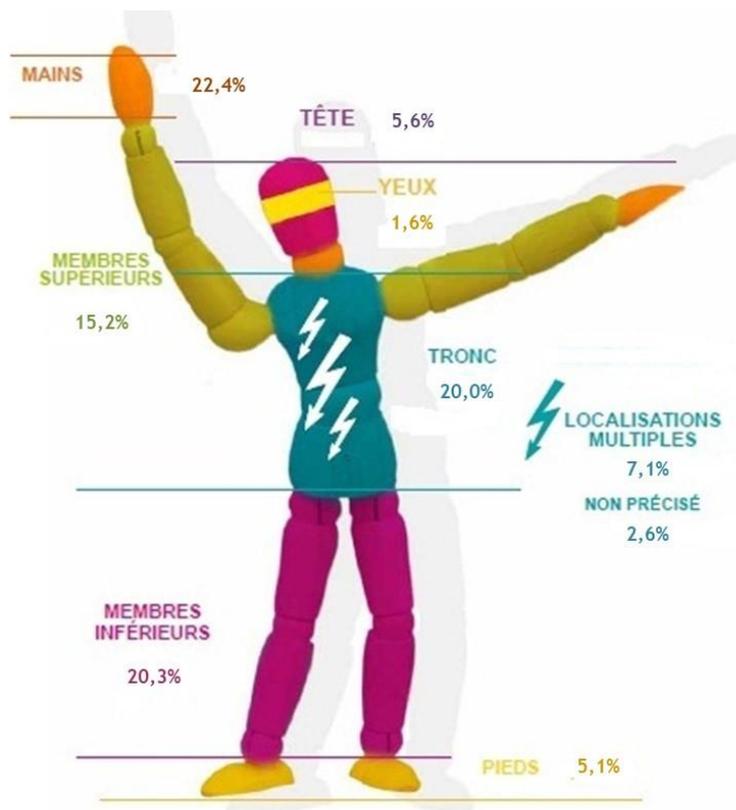
#### b) Principales circonstances des accidents du travail avec arrêt



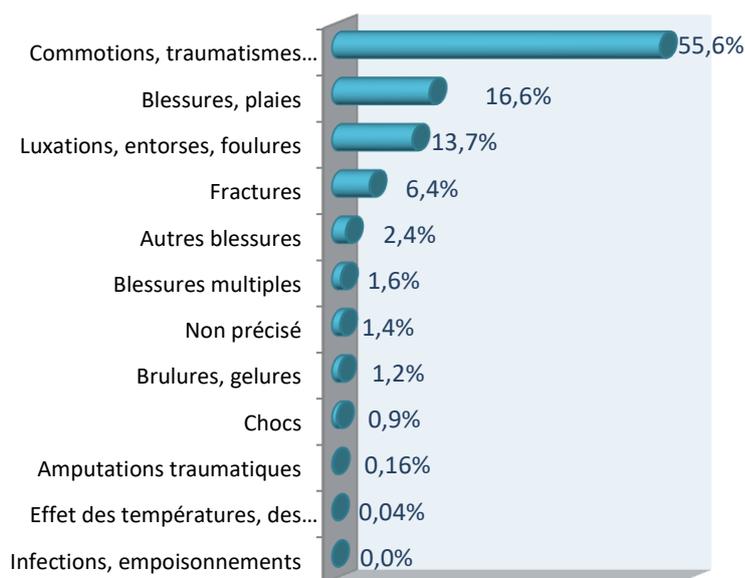
72% des accidents du travail avec arrêt ont pour principales causes les manutentions manuelles, les chutes de plain-pied, les chutes de hauteur et l'outillage à main.

c) Répartition des accidents du travail avec arrêt par siège des lésions

Main	561
Membres inférieurs	508
Tronc	501
Membres supérieurs	379
Localisations multiples	178
Tête	139
Pieds	128
Yeux	41
Non précisé	65



d) Répartition des accidents du travail avec arrêt par nature des lésions



Commotions, traumatismes internes	1 390
Blessures, plaies	414
Luxations, entorses, foulures	342
Fractures	160
Autres blessures	60
Blessures multiples	39
Non précisé	36
Brulures, gelures	31
Chocs	22
Amputations traumatiques	4
Effet des températures, des radiations, de la lumière	1
Infections, empoisonnements	1

### 3. Les maladies professionnelles

#### Article L.461.1 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« ... Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau ...

... Peut être également reconnue d'origine professionnelle, une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente... »

#### Article L.461.2 (Extrait du Code de la Sécurité Sociale)

« Des tableaux annexés par Décret en Conseil d'Etat énumèrent les manifestations morbides d'intoxication aiguës ou chroniques présentées par les travailleurs exposés d'une façon habituelle à l'action des agents nocifs mentionnés par lesdits tableaux qui donnent, à titre indicatif, la liste des principaux travaux comportant la manipulation ou l'emploi de ces agents. Ces manifestations sont présumées d'origine professionnelle ».

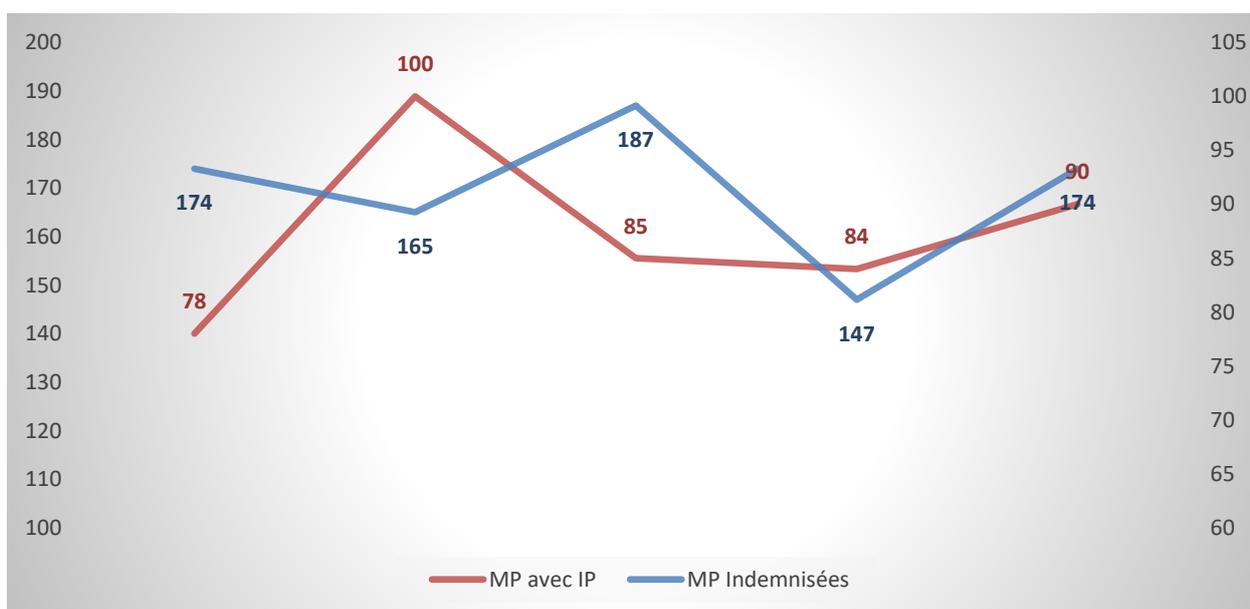
#### Compte spécial

Sont inscrites au compte spécial, en application de l'arrêté du 16/10/1995 pris pour l'application de l'article D. 242-6-3, les dépenses afférentes à des maladies professionnelles constatées ou contractées dans l'une des conditions suivantes :

- la maladie professionnelle a fait l'objet d'une première constatation médicale avant la date d'entrée en vigueur du tableau la concernant ;
- la victime n'a été exposée au risque de la maladie professionnelle qu'antérieurement à la date d'entrée en vigueur du tableau.

#### A. Les maladies professionnelles sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
MP Indemnisées	174	165	187	147	174	15,52%
Nb de jours IJ	37 488	37 682	46 353	41 853	46 489	9,97%
<i>IJ Moyen</i>	<i>215</i>	<i>228</i>	<i>248</i>	<i>285</i>	<i>267</i>	<i>-6,56%</i>
MP avec IP	78	100	85	84	90	6,67%
MP Mortelles	-	-	2	1	-	-
Total taux IP	910	1 022	949	958	827	-15,84%
<i>IP Moyen</i>	<i>12</i>	<i>10</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>9</i>	<i>-24,11%</i>



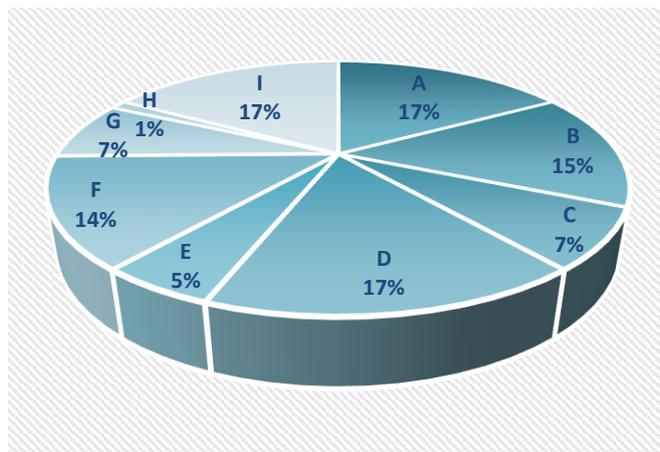
## B. Résultats de l'année 2019

Le département de l'Aube concentre 9,5% des maladies professionnelles indemnisées de la Circonscription Carsat NE

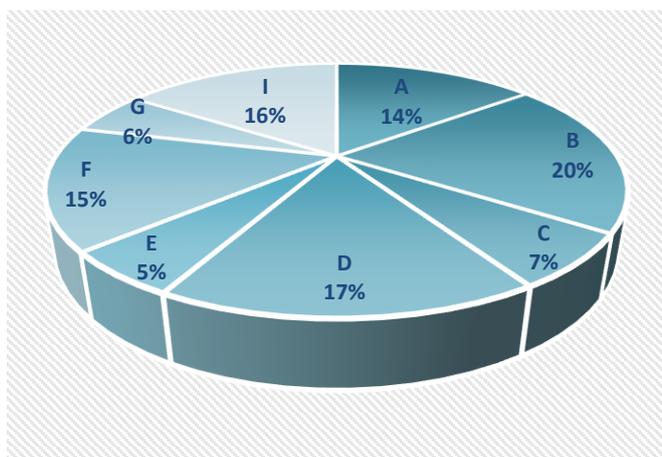
### a) Répartition par secteur d'activité

#### Les maladies professionnelles indemnisées par secteur d'activité

A - Métallurgie	29
B - Bâtiments et Travaux Publics	26
C - Transports, EGE, Livre, Communication	13
D - Alimentation	29
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	9
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	24
G - Commerce	13
H - Activité de Service I	2
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	29



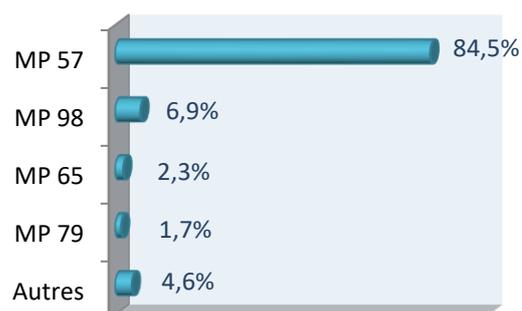
#### Les maladies professionnelles avec incapacité permanente par secteur d'activité



A - Métallurgie	13
B - Bâtiments et Travaux Publics	18
C - Transports, EGE, Livre, Communication	6
D - Alimentation	15
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	5
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuir et Peaux	14
G - Commerce	5
H - Activité de Service I	-
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	14

### b) Répartition des maladies professionnelles indemnisées par pathologie

57 Affections périarticulaires	147
98 Affections chroniques du rachis lombaire	12
65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	4
79 Lésions chroniques du ménisque	3
Autres	8



## 4. Les accidents de trajet

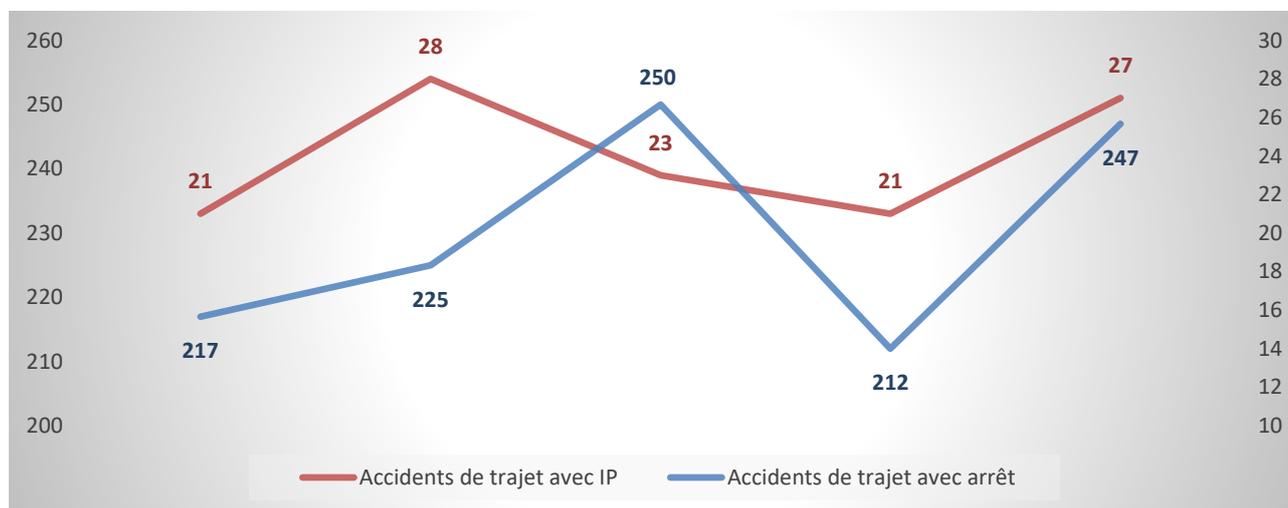
### Article L 411-2 du Code de la Sécurité Sociale

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1. la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
2. le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi »

### A. Les accidents de trajet sur 5 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Accidents de trajet avec arrêt	217	225	250	212	247	16,51%
Nb jours IJ	16 443	17 833	21 019	20 416	17 958	-12,04%
<i>IJ Moyen</i>	76	79	84	96	73	-24,50%
Accidents de trajet avec IP	21	28	23	21	27	28,57%
Accidents de trajet mortels	2	4	1	-	4	-
Total taux IP	433	589	396	207	657	217,39%
<i>IP moyen</i>	21	21	17	10	24	146,86%



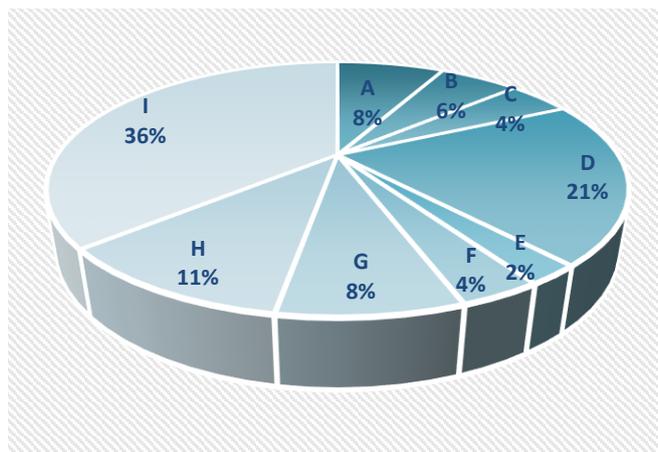
## B. Résultats de l'année 2019

Le département de l'Aube concentre 10,1% des accidents de trajet avec arrêt de la Circonscription Carsat NE

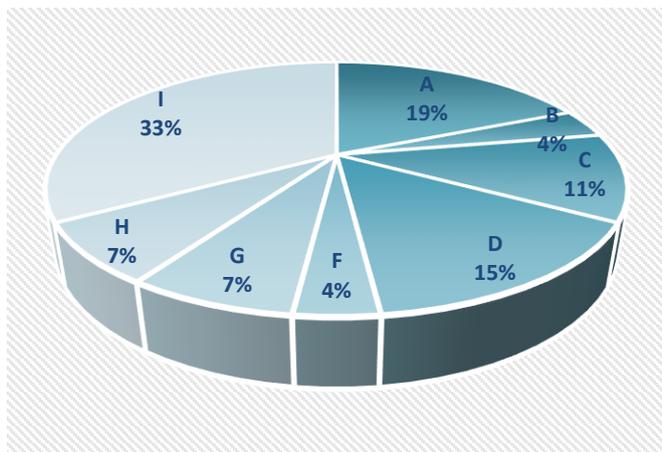
### a) Répartition par secteur d'activité

#### Les accidents de trajet avec arrêt par secteur d'activité

A - Métallurgie	19
B - Bâtiments et Travaux Publics	14
C - Transports, EGE, Livre, Communication	11
D - Alimentation	51
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	6
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	9
G - Commerce	20
H - Activité de Service I	27
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	90



#### Les accidents de trajet avec incapacité permanente par secteur d'activité



A - Métallurgie	5
B - Bâtiments et Travaux Publics	1
C - Transports, EGE, Livre, Communication	3
D - Alimentation	4
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	-
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	1
G - Commerce	2
H - Activité de Service I	2
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	9

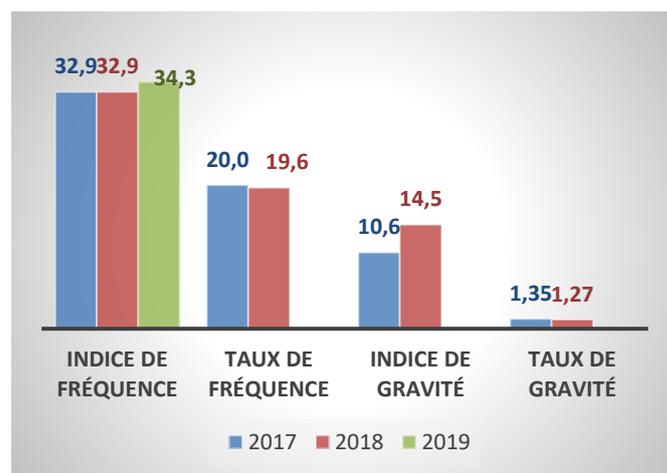
## 5. Les indices et taux départementaux

Pour les accidents du travail, des indicateurs sont calculés, permettant de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. L'entreprise peut ainsi, par comparaison, se situer dans sa branche d'activité ou son secteur :

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents du travail avec arrêt/effectif salarié) x 1 000
- Taux de fréquence (TF) = (nb des accidents du travail avec arrêt /heures travaillées) x 1 000 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000
- Indice de gravité (IG) = (somme des taux d'incapacité permanente/heures travaillées) x 1 000 000

### A. Les indices et taux départementaux sur 3 ans

Année	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
Indice de fréquence	32,9	32,9	34,3	-0,5%
Taux de fréquence	20,0	19,6	Indisponible	-1,7%
Indice de gravité	10,6	14,5	Indisponible	36,3%
Taux de gravité	1,35	1,27	Indisponible	-5,5%



### B. Résultats de l'année 2019

#### a) Répartition par secteur d'activité

Activité	Indice de Fréquence
A - Métallurgie	30,3
B - Bâtiments et Travaux Publics	49,2
C - Transports, EGE, Livre, Communication	40,9
D - Alimentation	38,5
E - Chimie, caoutchouc, plasturgie	37,3
F - Bois, Ameublement, Papier-carton, Textiles, Vêtement, Cuirs et Peaux	35,8
G - Commerce	21,0
H - Activité de Service I	10,4
I - Activité de Service II et Travail Temporaire	50,6